

DEC210506DR02

Décision portant nomination de M. Claude Dodray aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8023 intitulée Laboratoire de physique de l'ENS (LPENS)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC190159DGDS du 10/01/2019 portant création de l'unité mixte n° 8023 intitulée Laboratoire de physique de l'ENS et nommant M. Jean-Marc Berroir en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'UMR8023 en date du 05/04/2019 ;

Considérant que M. Claude Dodray a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par PSL du 24/02/2020 au 26/02/2020, du 03/03/2020 au 04/03/2020 et le 12/11/2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Claude Dodray, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR8023 intitulée Laboratoire de physique de l'ENS à compter du 13/11/2020.

M. Claude Dodray exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, M. Claude Dodray est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25/01/2021

Le directeur de l'unité
Jean-Marc BerroirVisa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique DebisschopVisa du Directeur de l'Ecole normale supérieure
Marc Mézard



DEC211686DR02

Décision portant désignation de Mme Sophie Loeillet aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR3244 intitulée Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer (DIG-CANCER)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21/12/2018 nommant M. Antonin Morillon directeur de l'unité Dynamique de l'information génétique : bases fondamentales et cancer ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources non scellées, délivré à Mme Sophie Loeillet le 12/02/2021 par INSTN ;

Vu la consultation du comité en date du 08/04/2021 ;

DECIDE :

Article 1er : Désignation

Mme Sophie Loeillet, ingénieur d'études, est désignée conseiller en radioprotection à compter du 08/04/2021 jusqu'au 11/02/2026.

Article 2 : Missions¹

Mme Sophie Loeillet exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

¹ [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 08/04/2021



Le directeur d'unité
Antonin Morillon



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Véronique Debischop



Visa du directeur du Centre de Recherche de l'Institut Curie
Alain Puisieux

